



### Version 1.0 | August 2017

## Democratic Republic of the Congo Document Guide

## **Timber**







This tool has been developed by NEPCon with support from the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.





## © creative commons

NEPCon has adopted an "open source" policy to share what we develop to advance sustainability. This work is published under the Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0 license. Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy of this document, to deal in the document without restriction, including without limitation the rights to use, copy, modify, merge, publish, and/or distribute copies of the document, subject to the following conditions: The above copyright notice and this permission notice shall be included in all copies or substantial portions of the document. We would appreciate receiving a copy of any modified version.

The European Commission support for the production of this publication does not constitute endorsement of the contents which reflect the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

This material has been funded by the UK aid from the UK government; however the views expressed do not necessarily reflect the UK government's official policies.

### Democratic Republic of the Congo Document Guide

This is a list of the documents that can help to indicate legal harvest, transport and trade are required in Democratic Republic of the Congo. The list is useful to any company wishing to assure themselves that the timber they are buying is legal. This document consists of:

- 1. A list of legally required documents divided up into sections on legal rights to harvest; taxes and fees; timber harvesting activities (including health and safety and legal employment); third parties' rights; and trade and transport.
- 2. Copies of key documents, and a guide to their content and key considerations when checking their authenticity.

It is important to know which type of harvest permit has been used to harvest the timber you source, as this determines which other documents can be used to indicate legality for some sub-categories of law. The following **permit types** are used:

- Ordinary harvesting permit (*Autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre*) (granted for a forest concession until 2016). The individual permits are maximum 1000 ha each.
- Industrial harvesting permit (*Permis de coupe industrielle de bois d'oeuvre*) (granted for a concession, based an Annual Operational Plan (*Plan annuel d'opérations*), compliant with the forest management plan)
- Small-scale harvesting permit/artisanal permits (granted for communal forests-no more than 50ha, or within a forest management unit, 100 to 500 ha)
- Permit for harvesting fuel wood and charcoal (granted to any member of the local community-for the communal forest-1 permit /year/person)

The types of harvest permit are referred to in the list of documents where applicable.



## Overview of Legal Categories





## Legal Rights to Harvest

Legal category	Documents		
1.1 Land tenure and management rights	<ul> <li>For all timber</li> <li>Land Application Form</li> <li>Renting contract</li> <li>Temporary occupation contract</li> <li>Registration certificate for the real land and property rights</li> <li>Court of Commerce registration (Example 11) is not needed for land tenure or management rights, but is useful for determining whether companies are legally registered.</li> </ul>		

#### For timber from concessions only

Land right concession contract, established over the genuine title registration certificate

#### 1.2 Concessions

#### For timber from concessions only

- Forest concession contract signed by the Minister of Central Government responsible for forestry, approved by decree, relating to areas above 300,000 ha and below or equal to 400,000 ha; approved by a law concerning areas above 400,000 up to 500,000 ha (<u>Example 2</u>)
- Letter from the Minister: the concession allocation through private arrangements can only be effected if based on a supporting letter from the Minister in charge of forests
- Approved forest management plan (<u>Example 3</u>) Technical and social studies within the forest management plan shall be available
- Forest Management Plan (4 years) during preparation of the long-term forest management plan (25 years).
- Cahier de charges (social clauses with adjacent local communities) signed by both parties (Example 7)
- Final list (overview table) of titles showing a favourable recommendation of conversion of the old forestry titles by the Inter-Ministerial Commission (CIM)
- Minutes of conclusions of proceedings of CIM (first and second session)

## 1.3 Management and harvesting planning

#### For timber from concessions

- Forest Management Plan (25 years) (Example 3)
- Quinquennial Forest Management Plan (5 years)
- Annual Forestry Operations (1 year)
- Forest inventories reports (<u>Example 4</u>)
- Certificate of compliance for the sampling plan by the Forest Authorities Committee counting as members: The
  Director of Department of Forest Inventories and Forest Management, the Head of the Forest Management Plan
  Division, the Head of the Forest Mapping Division, the Director of Forest Management, the Director for Wildlife
  Resources and Hunting, the Director for Forest Land Registry, and the Director for Forest Controls and Inspections
  (Example 5)
- Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (Example 6)

#### 1.4 Harvesting permits

#### For timber from concessions



- Ordinary harvesting permit (Example 1) (until 2016)
- Industrial harvesting permit (forest concessions with a forest management plan, after 2016).
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Technical reports from the Department of Forest Inventories and Forest Management (DIAF), mentioning the
  acquisition by the forestry logging company of the following legality documents: Concession contract, logging
  authorization as a harvesting permit, logging tax and fee payment note
- Independent Observer reports of forest controls

#### For timber harvested under a Small-scale harvesting permit/artisanal permit only

- Small-scale harvesting permit/artisanal permits
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Independent Observer reports of forest controls

#### For timber harvested under a permit for harvesting fuel wood and charcoal only

- Permit for harvesting fuel wood and charcoal;
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Independent Observer reports of forest controls
- \* NGO monitoring reports on national, provincial and local civil society, as sometimes available on: www.radiookapi.net/mot-cle/exploitation-forestiere



## Taxes and Fees

Legal Category	Documents		
1.5 Payment of harvesting royalties and fees	<ul> <li>Letter of tax number (Example 8)</li> <li>Proof of payment (receipt) of Harvesting tax</li> <li>Deposit slip and certificate of payment for the payment in cash of all taxes and royalties required by the Forest Code</li> <li>Debit notice and certificate of payment for the payment in writing</li> <li>Collection note or deposit signed by the contractor</li> <li>Deposit slip for the implementation tax and the annual compensatory tax payable at the latest by 30 June of each year</li> <li>Deposit slip and harvesting tax payable by the forestry company, at the rate of 1.25% per m3 of the value of the species</li> </ul>		
1.6 Value added taxes and other sales taxes	<ul> <li>Letter of tax number (Example 8)</li> <li>Sales contract-invoice</li> <li>Purchase, sale and export authorization</li> <li>Contract validation report of timber purchase and sale from the Department of Forest Management</li> <li>Timber export certificate/declaration</li> <li>Note of collected VAT</li> <li>Debit note of the added tax</li> </ul>		
1.7 Income and Profit Taxes	<ul> <li>Letter of tax number (Example 8)</li> <li>Debit note of the fee on forest area (Example 10)</li> <li>Note of fee collection on forest area (Example 9)</li> <li>Debit note of the export tax</li> <li>Note of collection of export tax</li> </ul>		





## **Timber Harvesting Activities**

Legal Category	Documents
1.8 Timber Harvesting Regulations	For timber harvested under an Ordinary harvesting permit only  Forest Management Plan approved by the Forest Administration  Logging Register held by the company  Annual operation plan approved by the administration- with a map identifying the annual cutting area and location of the main roads of the company  List of species subject to specific management  Quarterly reported timber volume approved by the Competent Authority  Main roads network planning and mapping in the quinquennial units and in the management plan  Secondary network planning based on the prospecting map approved by the reports from the Competent Forest Authorities  For timber harvested under a Small-scale harvesting permit/artisanal permit or Permit for harvesting fuel wood and charcoal  Logging Register held by the company  List of species subject to specific harvesting (verify the minimum diameters are respected)  Quarterly reported timber volume
1.9 Protected sites and species	For timber harvested under an Ordinary harvesting permit  CITES permit for export of protected species  Operation plan (include the list of prohibited species)  Forest management plan (where protected areas are described and included following the legislation)

	<ul> <li>Quarterly timber volume reports</li> </ul>		
<ul> <li>Report from the Congolese Institute of Nature Conservation</li> </ul>			
1.10 Environmental requirements	<ul> <li>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit or a Small-scale harvesting permit/artisanal permit</li> <li>Environmental Impact Assessments</li> <li>The environmental management plan approved by the ministry of environment when it is an ordinary timber license issued at a national or central level. That same plan is approved by the Provincial Governor for artisanal logging permits issued at the provincial level.</li> <li>Copies of environmental impact studies</li> <li>Documents approved by the aforementioned national and provincial authorities certifying the implementation of measures of environmental protection and biodiversity</li> <li>Corporate environmental policy</li> <li>Corporate rules on hunting, consumption and transportation of bush meat</li> </ul>		
1.11 Health and safety	<ul> <li>Certificate of compliance with health and safety conditions for employees</li> <li>Logging permits validated by the Labour Inspectorate</li> <li>All requirements on prevention of air and water pollution shall be followed and are verified through reports monitoring pollution (when applicable)</li> <li>The annual activity report from the company's Committee on health and safety, approved by the forestry authorities;</li> <li>The Labour Inspectorate report must verify the company's conformance with health and safety regulations;</li> <li>A mission report of the administration officers on the inspections above;</li> <li>Minutes of proceedings of officers' and officials under oath related to health and safety.</li> </ul>		
1.12 Legal employment	<ul> <li>Contracts signed by the company and the employees and verified by the National Employment Office (ONEM)</li> <li>Contracts signed by the company and the employees covered by the National Commission of Foreigners' Employment;</li> <li>Notification of affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (Example 12)</li> <li>Registration cards of employees at the National Institute for Social Security (INSS)</li> <li>Birth certificate of employees</li> <li>Certificate of physical condition based on the results of the medical examination</li> </ul>		



- List indicating names, surnames, and birth date of each employee
- Labour Inspectorate report
- Report of control missions of the administration officers
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Independent Monitoring report on forestry control



## Third Parties' Rights

Legal category	Documents
1.13 Customary rights	<ul> <li>Reports of control missions by administration officials</li> <li>Minutes by forest administration agents and of officials under oath</li> <li>Statements of hiring members of local and indigenous communities made by the logging companies, since the law requires local hiring: "With equal skill, labour should be recruited primarily in local communities in order to mitigate the risk of conflicts"</li> <li>Pay slips for employees</li> <li>Employment contract</li> <li>Management plans identifying resources rights of local and indigenous communities</li> <li>Within the Forest management plan a socio-economic assessment relating to local communities and / or indigenous peoples shall be developed</li> <li>Expense papers signed by the logging companies and local or indigenous communities</li> <li>Reports of the independent observer of forest control</li> <li>Minutes of the commission of forest disputes</li> <li>Collective agreement</li> </ul>

1.14 Free, prior and informed consent	■ N/A
1.15 Indigenous peoples' rights	■ N/A



## **Trade and Transport**

Legal category	Documents
1.16 Classification of species, quantities, qualities	<ul> <li>Field book</li> <li>Sales documents</li> <li>Report of the control missions of the administration agents</li> <li>Minutes of proceedings of officers and officials under oath</li> <li>Reports from the Independent Observer of forests</li> </ul>
1.17 Trade and transport	<ul> <li>Circulation permit (registration certificate or pink card)</li> <li>Automobile insurance</li> <li>Transport permit</li> <li>Sales documents</li> <li>Certificate of statutory roadworthiness test</li> <li>Driver's license</li> <li>Harvesting permit (the applicable one)</li> <li>Field book</li> <li>Report of the control missions of the administration agents</li> <li>Minutes of proceedings of officers and officials under oath</li> </ul>



	<ul> <li>Reports from the Independent Observer of forests</li> </ul>
1.18 Offshore trading and transfer pricing	<ul> <li>Authorisation to purchase, sell and export timber</li> <li>Certificate of verification of export and/or the batch report ready for export</li> <li>Export tax</li> <li>Invoice</li> <li>Debit and collection note</li> <li>Batch report ready for exportation</li> <li>Packing list</li> </ul>
1.19 Customs Regulations (Import/export)	<ul> <li>Export certificate</li> <li>Export tax</li> <li>Authorisation to purchase, sell and export softwoods</li> <li>Contract of sale with a confirmed buyer</li> <li>Debit and collection note</li> <li>Batch report ready for exportation</li> <li>Packing list</li> </ul>
1.20 CITES	<ul> <li>CITES permit for export of protected species</li> <li>List of species submitted to a particular management</li> <li>Trimestral declarations of the volumes of timber</li> <li>Report from the Congolese Institute of Nature Conservation</li> </ul>





## What documents can you use to indicate timber legality in Democratic Republic of the Congo?

Some examples of key documents that can be used to mitigate legality risks for timber in Democratic Republic of the Congo, as identified in the Timber Risk Assessment and the Risk Mitigation Guide, are listed below.

Each of these documents will be followed by a description of the purpose and content of the documents, who the document is applicable for, who issues and signs the document and well as key considerations when checking the validity of the documents and using it when doing due diligence on one's timber supply chain. Lastly an example of the document is presented with translation of main focus areas.

Example 1	Ordinary harvesting permit (Autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre)
Example 2	Forest concession contract
Example 3	Forest Management Plan
Example 4	Forest inventories reports (Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement)
Example 5	Notification of forest inventories acceptance (Notification acceptation du plan de sondage) + Certificate of conformity (attestation de conformité) + assessment report (rapport d'évaluation)
Example 6	Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (diagnostic socio-economique et d'impact social de la concession)
Example 7	Agreement of social clauses (accord clause sociales du cahier de charges)
Example 8	Letter of tax number (lettre d'attribution du numéro d'impot)
Example 9	Perception note of the payment of the fee area (Note de perception paiement de la redevance de superficie)
Example 10	Debit note (note de débit)
Example 11	Deposit the Registry (dépôt au Greffe)
Example 12	Notification affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (Notification numéro d'affiliation de l'entité d'immatriculation des employés à l'INSS (Institut National de Sécurité Sociale)



## Example 1: Ordinary harvesting permit (Autorisation de coupe industrielle du bois d'œuvre)

Applicable for: Timber from forest concessions until 2016

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The harvesting permit is required prior to harvesting and provides evidence of legal harvesting. This permit is granted by the ministry of forests. While harvesting trees, holders must act according to the required period of time, area, species, and volume allowed by the permit. Contents of the harvesting permit include the permit number, harvest location, species, harvest area (always 1000 ha) and stock volume, time period of harvesting, and authorized organisation. Harvesting permits are normally valid for at least one year.

Holder of document: Harvesting concession

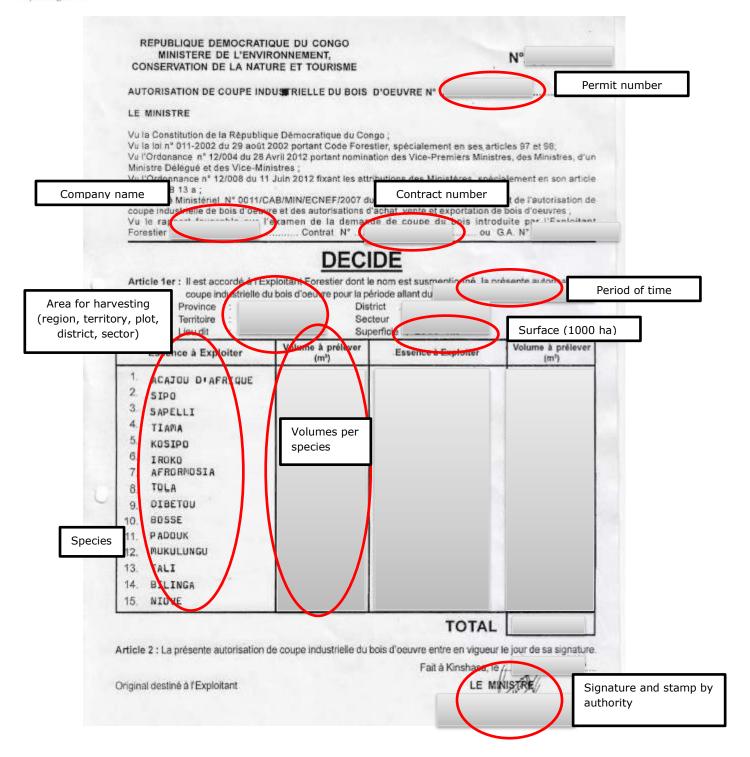
Document issued by: National Minister in charge of forests

**Signature required by**: The document shall be issued and signed by National Minister in charge of forests

Key considerations when checking the document:

Is the date on the document prior to the date of transport?
Has the signature been provided by the applicable authority?
What area is included in the harvesting permit?
Is the name of the holder the same as the seller's name on the VAT invoice?
Is the harvest volume equal to or greater than that in the invoice and
transportation permit?
Is the species the same as that in the invoice and transportation permit?
Is the harvesting location the same as or near to the starting place for
transporting?







### **Example 2: Forest concession contract**

Applicable for: Timber from forest concessions

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** Establish the forest management/harvesting rights of a concession of both parties (concessionaire and ministry). Attached to the contract is a "cahier de charges" (social clauses with adjacent local communities), and management plan prepared by the concessionaire and approved by the administration. The contract is issued for 25 years. The contract can be renew based on different legal obligations and clauses.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

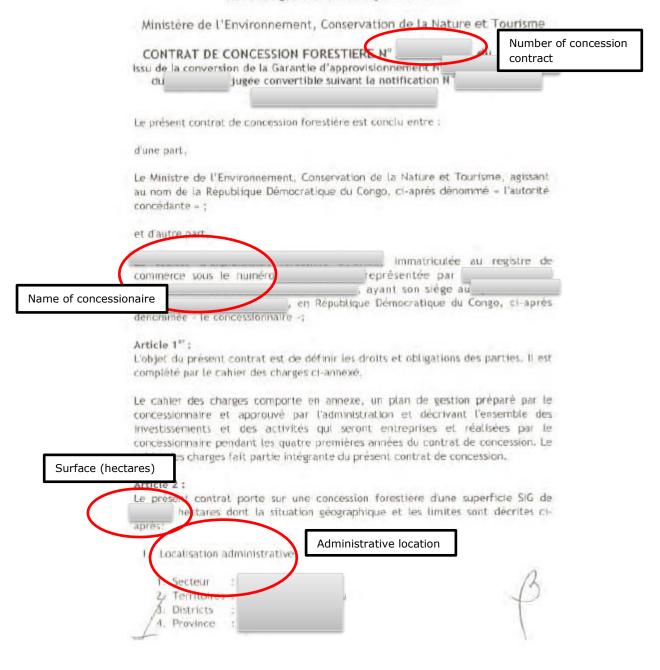
**Signature required by**: The document shall be signed by National Minister in charge of forests and the forest concessionaire.

#### Key considerations when checking the document:

Have the stamps and signature been given by applicable authority?
Is the date on the document prior to the date of transport of timber?
What area (sector, territory, district and province and delimitations) is included in
the contract?
Is the name of holder the same as the seller's name on the invoice?
Has the contract attached as annex the management plan (approved by
administration) and the "cahier de charges" (social clauses with adjacent local
communities)



#### REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO





II. Délimitation physique :	Physical d	elimitation	
Au Nord		no di ili di	
Au Sud et à l'Ouest :			
A l'Est :			
A L'Est :			

La carte de la concession forestière est jointe en annexe au présent contrat.

#### Article 3:

La durée du contrat de concession est de vingt-cinq ans renouvelables dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

#### Article 4:

L'Etat garantit au concessionnaire la jouissance pleine et entière des droits qui lui sont conférés par la loi et le présent contrat de concession. Pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire ne peut être privé en tout ou partie de son droit d'exploiter sa concession, sauf en cas de non respect de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, ou pour cause d'utilité publique, et dans ce dernier cas moyennant une juste et préalable indemnité, conformément au droit commun.

#### Article 5:

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent contrat, le concessionnaire a un droit exclusif d'exploitation du bois d'œuvre se trouvant dans les limites de sa concession.

#### Article 6:

Le concessionnaire est tenu de respecter les droits d'usage traditionnels des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains de la concession tels que définis aux articles 36, 37 et 44 du code forestier. Il lui est interdit de créer toute entrave à l'exercice par les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains des droits d'usage forestiers ainsi reconnus.

#### Article 7:

Le concessionnaire bénéficie d'une servitude de passage sur les fonds riverains, destinée à favoriser l'accès à sa concession et l'évacuation de sa production il exerce cette servitude uniquement dans les limites de ce qui est strictement nécessaire à son droit de passage.



Le trace de toute route ou de toute voie d'accès ou d'évacuation à partir du territoire de la concession doit être soumis à une consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains durant la préparation du plan d'aménagement.

En cas de différend sur le tracé des voies d'accès ou d'évacuation à la concession, le concessionnaire fera appel aux mécanismes de règlement des différends définis aux articles 103 et 104 du code forestier.

#### Article 8:

A l'expiration du contrat de concession, le concessionnaire peut demander le renouvellement de son contrat dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur et a condition que les obligations découlant du présent contrat et du cahier des charges aient été exécutées.

A cette occasion, le concessionnaire fournit les preuves de mise à jour de son plan d'aménagement et du cahier des charges sur la période de renouvellement.

Le renouvellement du contrat est cependant refusé par l'autorité concédante en cas de violation de l'une des quelconques dispositions du présent contrat et du cahier des charges et notamment dans l'un des cas ci-après:

- le non payement de la redevance de superficie et/ou de toutes autres taxes et redevances forestières échues applicables à l'exploitation de la concession;
- l'exploitation forestière Illégale dûment constatée;
- le commerce illégal des produits fores- tiers dûment constaté conformément aux lois en vigueur;
- la violation des obligations sociales et environnementales et de celles relatives aux engagements d'investissements industriels imposées par le présent contrat en vertu des dispositions légales et règlementaires en vigueur;
- la corruption, le dol ou la violence ou leur tentative dûment constatés.

#### Article 9

Conformément aux dispositions de l'article 115 du code forestier, le concessionnaire est tenu de s'installer sur la superficie concédée et d'y exécuter ses droits et obligations tels qu'ils découlent du présent contrat, du cahier des charges et du plan de gestion visé à l'article 10 ci-dessous.

En particulier, il doit:

matérialiser les limites de la concession et de l'assiette annuelle de coupe ;
 respecter les régles relatives à l'exploitation du bois, notamment les limites des assiettes annuelles de coupe et le diamètre minimum par essence;



- mettre en œuvre les mesures environnementales et de protection de la blodiversité inscrites au présent contrat, y compris les mesures convenues dans le plan de relance dans le cas d'une conversion ou dans la proposition technique dans le cas de l'adjudication seton les termes du cahier des charges;
- 4. réatiser les infrastructures socio-économiques et des services sociaux au profit des communautés tocales et/ou peuples autochtones riverains contenues dans le plan de relance dans le cadre d'une conversion ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication et définies dans le cahier des charges;
- 5. réaliser les investissements, y compris l'acquisition des équipements prévus, la remise en état ou la modernisation de l'outit de transformation, ainsi que le recrutement du personnel nécessaire et autres activités prévues dans la proposition du plan de rélance, dans le cas d'une concession ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication, et écrits dans le cahier des charges;
  - payer la redevance de superficie forestière et toutes autres taxes et redevances en vigueur liées à l'exploitation de la concession, dans les délais prescrits par la réglementation fiscale.

#### Article 10:

Le concessionnaire s'engage à préparer et à soumettre pour approbation à l'administration chargée des forêts, dans une période maximum de quaire ans, le plan d'aménagement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ce plan doit comprendre l'ensemble des obligations du concessionnaire en vue d'assurer une gestion durable de la forêt concédée. Approuvé par l'administration, il devient partie intégrante du présent contrat.

Dans l'intervalle qui sépare la signature du présent contrat de l'approbation du plan, le concessionnaire exploite la forêt concédée en conformité avec un plan de gestion.

Le plan de gestion doit être soumis par le concessionnaire à l'administration chargée des forêts et approuvé en même temps que le contrat de concession. Ce plan de gestion constitue l'ensemble des engagements du concessionnaire pour l'exploitation de la forêt concèdée avant l'approbation du plan d'aménagement.

Ces engagements découlent des propositions formulées dans le plan de relance en cas, de conversion ou dans les propositions techniques en cas d'adjudication. Le plan de gestion indique:

- 1. les quatre premières assiettes annuelles de coupe ;
- le calendrier et les modalités de consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones sur le contenu et les modalités de réalisation de plan socio-économique y compris les infrastructures en leur faveur pour la durée de la concession ;



- la description des activités de protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité et notamment les mesures de réduction, d'atténuation et de compensation de tout impact négatif des activités du concessionnaire sur l'environnement;
- la mise en place pendant les quatre premières années d'exploitation, des investissements industriels souscrits.

Les termes et engagements du plan de gestion seront incorporés dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Si, à l'expiration de la période de quatre ans, les circonstances ne permettent pas au concessionnaire de présenter le plan d'aménagement, il peut sur une demande motivée, obtenir de l'administration chargée des forêts, une prolongation de délai, lequel ne peut excéder une année.

La préparation du plan de gestion et du plan d'aménagement de la concession donne lieu à une diffusion de toute documentation appropriée auprès des communautés locales et/ou des peuples autochtones riverains et à une consultation régulière avec eux sur les questions intéressant la concession et leurs droits. L'administration peut assister aux séances de consultations.

#### Article 11:

Le concessionnaire est tenu de respecter la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de conservation de la diversité biologique.

Il contribue, en particulier sur toute l'étendue de sa concession, à la lutte contre les feux de brousse, le braconnage et l'exploitation (llégale du bois.

Il s'assure que les activités de la concession ne provoquent ni ne favorisent des actes de braconnage ou de dégradation de l'environnement. A cette fin, le concessionnaire définit et met en œuvre sur le territoire de la concession des mesures appropriées de contrôle pour :

- interdire le transport des armes à feu et des armes de chasse dans les véhicules de l'entreprise;
- fermer les routes et chemins d'accès aux aires d'exploitation;
- interdire l'accès des véhicules étrangers, sauf sur les voies d'intérêt public;
- Interdire les activités de braconnage notamment pour les employés et leurs familles, en mettant à leur disposition à prix coûtants, des aliments alternatifs aux gibiers;
- mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales adéquates telles qu'elles découlent du plan de relance dans le cas d'une conversion ou des propositions techniques dans le cas d'une adjudication;
- minimiser, réduire ou compenser tant à l'intérieur de la concession que dans ses environs immédiats, tout impact négatif sur l'environnement, des travaux de réalisation d'infrastructures.

B



#### Article 12:

Le concessionnaire est tenu de respecter la mise en réserve de certaines essences et toutes restrictions édictées par l'administration chargée des forêts dans le but de protéger la diversité biologique. Cette mise en réserve se fait sur base de l'inventaire des ressources forestières ou en cours d'exploitation.

La liste des essences forestières dont l'exploitation est interdite est reprise dans les clauses particulières du cahier des charges en annexe.

#### Article 13:

Le concessionnaire est tenu de matérialiser physiquement les limites de la concession, des blocs quinquennaux et des assiettes annuelles de coupe conformément à la réglementation en vigueur. Aucune exploitation ne peut être entamée avant la matérialisation des limites de l'assiette annuelle de coupe.

#### Article 14:

Pendant la période précèdent l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire exploite une seule assiette annuelle de coupe qui 1/25e ne saurait être supérieure de la superficie totale concédée.

La coupe annuelle ainsi autorisée est définitivement clôturée le 11 décembre de l'année à laquelle elle s'applique. Le concessionnaire est autorisé à y prélever toutes les essences forestières et de diamètres autorisés par l'arrêté relatif à l'exploitation forestière et le plan d'aménagement.

Les diamètres minimaux de coupe prévus par le plan d'aménagement doivent tenir compte de la nécessité de maintenir suffisamment d'arbres semenciers pour la régénération de chaque essence.

En outre, dès qu'il y a un risque d'altération importante de la couverture végétale ou d'altération du sol, le plan d'aménagement indique toutes essences confondues, un nombre maximum de pieds exploitables par assiette annuelle de coupe.

#### Article 15:

Le diamètre minimum d'aménagement est fixé sur base de l'inventaire et des calculs de régénération par essence et par concession en tenant compte des besoins de régénération de chaque essence. Le diamètre minimum d'aménagement est le diamètre à partir duquel le plan d'aménagement prévoit le prélèvement des essences forestières définies dans le cycle de coupe ou rotation.

En aucun cas, le diamètre minimum d'aménagement ne peut être inférieur au diamètre minimum d'exploitation. Le diamètre minimum d'exploitation est le diamètre au-dessous du- quel l'exploitation d'une essence forestière est interdite.



Pendant la période qui précède l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire applique le diamètre minimum fixé par l'administration centrale chargée des forêts.

#### Article 16:

Le concessionnaire est tenu de procéder au marquage des bois qu'il coupe conformément à la réglementation en matière d'exploitation forestière.

#### Article 17:

Le concessionnaire s'engage à réaliser des infrastructures socio-économiques et à fournir des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges.

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, le concessionnaire consulte les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains sur le plan socio-économique et les infrastructures qui feront l'objet du cahier des charges définitif qui sera annexé au plan d'aménagement.

Celui-ci couvrira les cinq années qui suivent l'approbation du plan d'aménagement et sera actualisé tous les cinq ans.

Nonobstant l'alinéa Z ci-dessus, le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des consultations avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains, un plan socio-économique, y compris les infrastructures socio-économiques et services sociaux, pour la période du plan d'aménagement.

#### Article 18:

Le concessionnaire n'est pas concerné par l'exécution des dispositions de l'article 82 du code forestier relatives à la garantie bancaire.

#### Article 19

Le concessionnaire est tenu au palement régulier et dans les délais légaux des taxes et redevances forestières en vigueur et ne peut bénéficier d'aucune

#### Article 20:

Le concessionnaire souscrit une police d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exploitation de sa concession, notamment contre les risques de vol et d'incendie des installations concédées.



A défaut d'être couverts par une clause expresse de la police d'assurance étendant le bénéfice aux sous-traitants de la forêt concèdée, ceux-ci doivent justifier d'une assurance particulière.

#### Article 21:

Le concessionnaire peut, après en avoir informé par écrit l'autorité concédante, sous traiter tout ou partie de certains travoux, notamment:

- 1. L'élaboration du plan d'aménagement de la concession ;
- la récolte du bois ;
- la construction et l'entretien du réseau d'évacuation des produits forestiers ainsi que des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales :
- 5. le transport des produits forestiers;
- 6. toute autre activité relative à l'exploitation forestière.

Toutefois, le concessionnaire demeure responsable tant envers l'autorité concédante en ce qui concerne le respect des obligations légales, réglementaires ou contractuelles qu'à l'égard des tiers pour ce qui concerne les dommages éventuels.

#### Article 22:

Le concessionnaire à la faculté de renoncer au bénéfice de la concession avant l'expiration du contrat de concession forestière.

Nonobstant la renonciation, le concessionnaire reste débiteur du palement intégral des taxes et redevances forestières échues.

#### Article 23:

En cas de non respect par le concessionnaire de l'une des quelconques clauses du présent contrat et/ou du cahier des charges et après une mise en demeure assortie d'un délai ne dépassant pas trois mois, l'autorité concédante prescrit toutes mesures conservatoires destinées à assurer le respect des dispositions du présent contrat et du cahier des charges. Le contrat est résilié notamment dans l'un des cas ci-après:

- le non payement des taxes et redevances liées à l'exploitation de la concession, après expiration des délais légaux de mise en demeure
- le défaut d'élaboration et d'approbation du plan d'aménagement de la concession dans les délais légaux conformément à l'article 10 cidessus;
- l'exploitation du bois d'œuvre en dehors du périmètre autorisé; la commission de tout acte ou tentative d'acte de corruption, de doi ou de violence dûment constaté;



 la violation répétée, après mise en demeure conformément au point 1, d'obligations sociales et environnementales découlant du présent contrat et du cahier des charges.

L'état de cessation de paiement du concessionnaire constitue une cause de déchéance et entraîne la résiliation du présent contrat.

#### Article 24:

Les infractions mentionnées à l'alinée Z de l'article Z3 c1-dessus, sont constatées par les inspecteurs forestiers, les fonctionnaires assermentés et les autres officiers de police judiciaire dans leur ressort respectif conformément aux dispositions des articles 127 et suivants du Code forestier.

L'alinéa ci-dessus, s'applique aussi à la violation des obligations du présent contrat et du cahier des charges.

#### Article 25:

L'autorité concédante constate la déchéance et procède à la résiliation du contrat de concession par voie d'arrêté. Elle notifie cet arrêté au concessionnaire par lettre recommandée ou au porteur avec accusé de réception.

L'arrêté est publié au journal officiel et une copie est transmise aux cadastres forestiers national et provincial concerne.

#### Article 26

En cas de résiliation du contrat de concession ou de déchéance, le concessionnaire dispose des recours légaux devant les juridictions compétentes.

#### Article 27:

Nonobstant les dispositions de l'article 8 ct-dessus, le présent contrat prend fin le Le concessionnaire peut solliciter le renouvellement du contrat un an avant la date de son expiration. La décision de refus de renouvellement peut faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes.

#### Article 28:

A la fin de la concession, le concessionnaire établit les inventaires et procède aux opérations de liquidation conformément à la législation en vigueur.

#### Article 29:

A la fin de la concession, un bilan de clôture des comptes est dressé par le concessionnaire dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration du présent contrat de concession.

.



Le concessionnaire recouvre les créances dues, règle les dettes, dresse le solde de ces opérations et clôture tous les comptes financiers.

#### Article 30:

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de concession et du cahier des charges sera réglé à l'amiable.

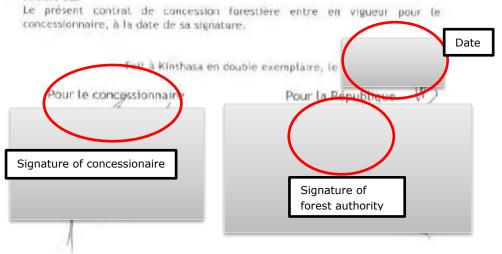
En cas d'échec, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à moins que les parties conviennent de recourir à l'arbitrage prévu par les articles 159 à 174 du Code de procédure civile.

#### Article 31:

Le présent contrat ainsi que le cahier des charges sont publiés au Journal Officiel, déposés au Cadastre Forestier National, notifiés aux autorités provinciales et locales du ressort, et rendus publics par tout moyen approprié dans les localités riveraines de la concession.

Les frais de publication au Journal Officiel du présent contrat, y compris le cahier des charges, sont à charge du concessionnaire.

#### Article 32:





### Example 3: Forest Management Plan

Applicable for: Timber from forest concessions

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The forest management plan establish the goals and objectives, including a context of the area to be managed, maps and inventory and activities to be implemented for timber harvesting. Also, a social programme need to be included on the forest management plan based on the rights from communities based close or within the forest area.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

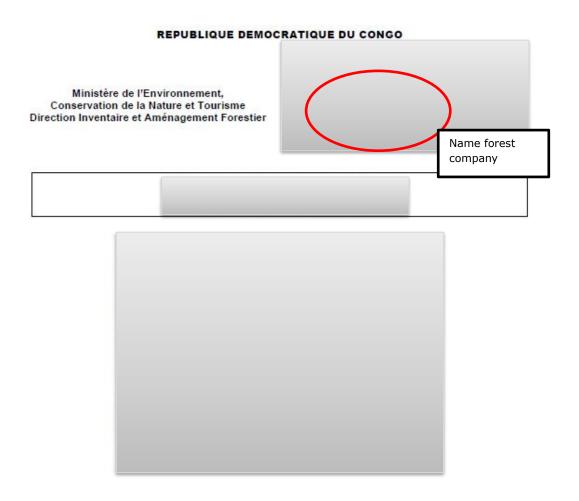
**Document issued by:** Forest concessionaire/Forestry company

Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company

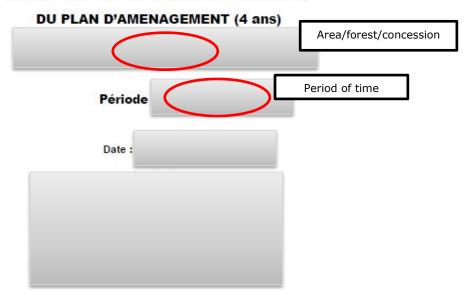
#### Key considerations when checking the document:

Is the forest management plan valid and approved?
Is the plan in the valid time period?
Is the forest where timber comes included on the management plan?
Is there a social programme included on the forest management plan?
Is the allowable harvesting volume indicated?
Based on the calculation in the plan, is the harvest volume lower than the growth
amount?
Does the forest type an allowed harvesting forest type?
Are there any natural protected areas/species?
If applicable, are there any measures of protecting the protected areas/species?





## PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION



RDC

SOMMAIRE

Summary of content of the Forest management plan

S	IGLES	S ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUIT <del>E DO TEXTE</del>	4			
INTRODUCTION 5						
1	CO	NTEXTE	6			
	1.1	Présentation de la société	6			
	1.2	Dénominations utilisées dans ce document	7			
	1.3	Constitution d'une	8			
	1.4	Localisation des titres forestiers	10			
	1.5	Climat et géographie de la zone concernée	12			
	1.6	Contexte socio-économique et contribution de au développement local	13			
	1.7	Bref Historique des activités forestières passées sur le bloc forestier	14			
	1.7.	1 Exploitation de la	14			
	1.7.	2 Transformation des grumes issues des Garanties d'Approvisionnement	18			
2	PR	OCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA				
	19					
	2.1	Élaboration du plan d'aménagement du titre forestier				
	2.2	Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités de	20			
3	RE	GLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIERES AAC	. 21			
	3.1	SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ				
	3.2	Localisation des 4 premières aac	21			
	3.2.	1 Surface utile retenue	21			
	3.2.					
	3.2.					
	3.3	Évaluation de la ressource exploitable  AAC et prévisions de récolte établies pour la négociation des clauses sociales				
	3.4. 3.4.					
	3.4.					
	3.5	Infrastructures à créer	38			
	3.6	Règles d'intervention en milieu forestier	39			
	3.6.	Description technique des opérations forestières	40			
	3.6.					
		vironnement et la faune				
	3.6.					
4		OGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE SSA				
5		OGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA				
	5.1	Mesures sociales concernant les ayants droit et les employés	47			

Plan de Gestion couvrant la période de préparation du Plan d'Aménagement

Page 2



RDC

5.2	Évaluation des montants des ristournes pour la négociation des clauses sociale	es 48
5.3	Évaluation des montants des ristournes disponibles en application du présent p	plan de
gesti	ion	52
5.4	Amendements à apporter aux clauses sociales signées	55
6 SY	YNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS	58
LISTE	DES CARTES	60
LISTE	DES TABLEAUX	60
LISTE	DES FIGURES	61
LISTE	DES ANNEXES	62



## Example 4: Forest inventories reports (*Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement*)

Applicable for: Timber from forest concessions

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The forest inventories reports establish a complete timber inventory with fill volume, stocking and species information; an inventory of critical areas and/or endangered species. The intensity of the survey can vary depending on the management interests.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

Document issued by: Forest concessionaire/Forestry company

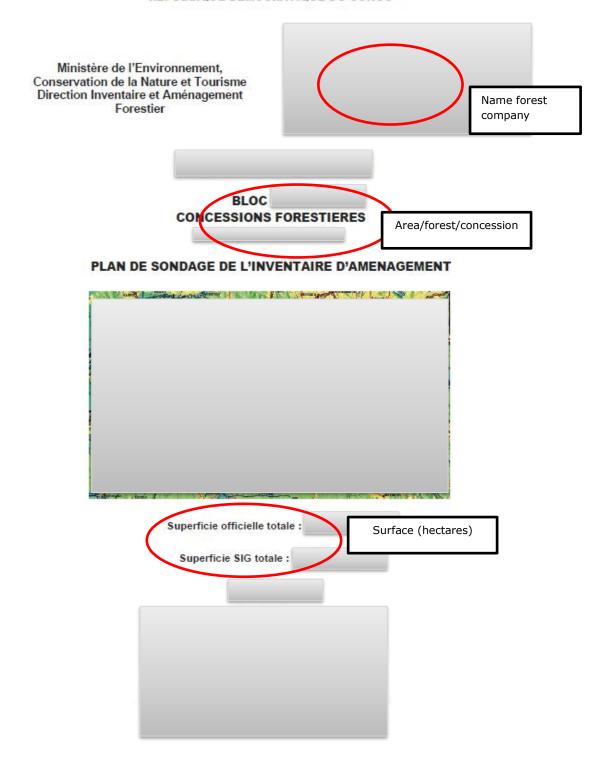
Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company

Key considerations when checking the document:

Is the area/concession the same as the one included on the transport document?
Is the allowable harvesting volume indicated?
Based on the calculation in the plan, is the harvest volume lower than the growth
amount?
Does the species/volume harvested matched with the ones include on the forest
inventory report?



#### REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO





# Example 5: Notification of forest inventories acceptance (*Notification acceptation du plan de sondage*) + Certificate of conformity (*attestation de conformité*) + assessment report (*rapport d'évaluation*)

Applicable for: Timber coming from forest concessions

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** Official document that notify to the forest concessionaire that the forest inventories from concessions have been approved. Include in annex the certificate of conformity including some specific and obligation clauses. Also, an assessment report is given by the competent authority in order to include all observation from the different points assess.

**Holder of document**: National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

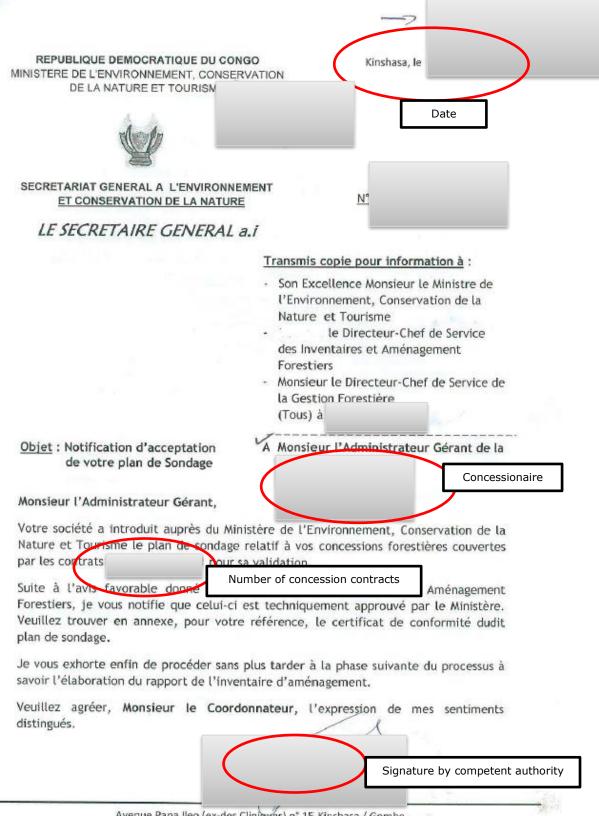
**Document issued by:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

**Signature required by:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

#### Key considerations when checking the document:

- Is the date before the approval date from the management plan?
   Are the concession contract numbers correct and related with the ones include on the management plan?
- ☐ Is the document official and signed by the competent authority?





Avenue Papa Ileo (ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa / Gombe B.P. 12 348 Kinshasa I site web: www.mecnt.cd



#### République Démocratique du Congo

## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

#### SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE

#### ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT Concession Forestière : Name of concessions Je soussigné, Secrétaire Général a.i à l'Environnement et Conservation de la Nature, atteste par la présente que les services techniques compétents de la DIAF ont examiné la demande d'approbation du Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement introduite par l'entreprise forestière identifiée comme suit : Nom de l'entreprise Statut de l'entreprise : Siège social: Numéro de registre de commerce : Data from the concessionaire/forest Identification Nationale: company Téléphone : E-mail: Boîte postale Après avoir pris connaissance dudit document et analysé ses éléments constitutifs, notamment le taux de sondage, la distribution des layons et l'ensemble du dispositif, la DIAF a approuvé ce Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement de la concession forestière ci-après présentée : Contrats de concession forestière : Territoires: Data from the forest Districts: concession and Province: limits/area (hectares) Superficie(SIG):



#### Clauses spécifiques

Le titulaire de la présente attestation de conformité du plan de sondage est tenu aux obligations suivantes :

- respecter strictement les taux et les dispositifs de sondage tels que définis dans le plan de sondage;
- porter à la connaissance préalable de la DIAF toute modification de nature à entraîner des changements notables dans l'évaluation de la ressource forestière;
- accepter à tout moment tout contrôle devant être effectué par le service compétent de l'Administration forestière et mettre à sa disposition toute information pertinente pour ce faire :
- respecter strictement toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement et à la conservation de la nature lors de l'implantation du dispositif de sondage.

En cas de violation de l'une des clauses ci-dessus, le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature se réserve le droit d'annuler la présente attestation de conformité, après une mise en demeure de quinze jours conformément à l'arrêté ministériel n° 036/CAB/ MIN/ECN-EF/2006 du 05 Octobre 2006, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre, dans ses articles 21 et 22.

Ce plan de sondage est déclaré conforme aux prescriptions du guide opérationnel fixant les normes d'élaboration du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement. Les éléments vérifiés sont présentés dans le rapport d'évaluation ci-joint.

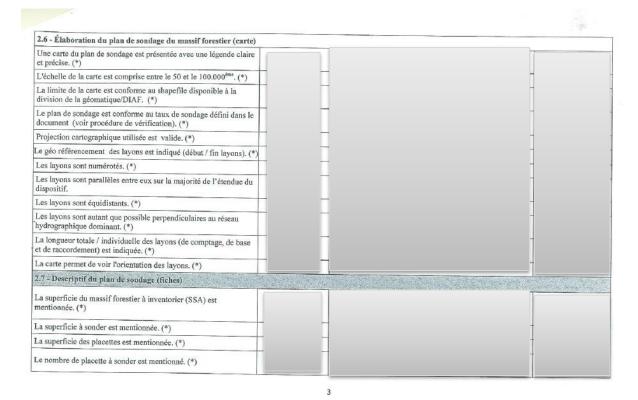
En foi de quoi, la présente attestation de conformité lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE			
ET TOURISME	Rapport d'évaluation d	lu plan de son lage de l'inventaire	d'aménagement des
a A series of a	goranties d'approvision	nnement	
	Société Forestière : Localisation :	Forest company	Concession name
CRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE			
DIRECTION DES INVENTAIRES	Loc	alisation	
ET AMENAGEMENT FORESTIERS  DIAF	Superficie sous aménager	Surface (hectares)	
Points évalués Points assess	Appreciation	Observations	Références
1- Délai de dépêt du document			References
Le document a été déposé dans les délais demandés par la législation, c'est-à-dire, moins d'un an après la signature du co de concession (Arrêté 36).	ntrat	Observations/	need to improve
2- Évaluation du contenu du plan de sondage			
2.1 - Définition des limites de la concession			
Le contrat de concession présentant la description des limites concession est annexé au document. (*)	de la		
2.2 Description des limites et superficie de de la concession	on		
La localisation et la description des limites de la concession présentée dans le PS sont précises et cohérentes avec la base d données des concessions forestières de la DIAF. (*)	e		
La superficie de la concession est cohérente avec la base de			*
La superficie de la concession est cohérente avec la base de données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*			*
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi			
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une lécende à la carte et la source des importantes le source des importantes la carte et la la	on à inventorier		*
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi  Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des image  atellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des images atellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)  La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)  Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme dableau. (*)	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des images atellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)  La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)  Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme dableau. (*)  4.4 Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des image satellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)  La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)  Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme de ableau. (*)  2.4. Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse  I existe une description de la méthode d'estimation utilisée pouvaluer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des image satellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)  La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)  Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme dableau. (*)  2.4 Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse  I existe une description de la méthode d'estimation utilisée pou valuer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)  a source de données utilisées pour évaluer la variabilité est	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des image attellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)  La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)  Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme dableau. (*)  L4 Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse  I existe une description de la méthode d'estimation utilisée pouvaluer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)  a source de données utilisées pour évaluer la variabilité est récisée. (*)  es modalités d'exécution du pré-inventaire ou des inventaires tilisés correspondent à celles fixées dans le GO portant sur	on à inventorier		
La superficie de la concession est cohérente avec la base de données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*) Il existe un titre et une légende à la carte et la source des image satellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*) La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*) Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme d'ableau. (*)  2.4 Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse I existe une description de la méthode d'estimation utilisée pouvaluer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)  a source de données utilisées pour évaluer la variabilité est précisée. (*)  Les modalités d'exécution du pré-inventaire ou des inventaires utilisés correspondent à celles fixées dans le GO portant sur lors d'inventaire d'aménagement forestier. (*)  5- Fixation du taux de sondage du massif forestier à inventaire	on à inventorier		
données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*  2.3. Pré-stratification de l'occupation du sol de la concessi Une carte de pré-stratification est présentée. (*)  Il existe un titre et une légende à la carte et la source des image satellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)  La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)  Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme dableau. (*)  2.4 Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse Il existe une description de la méthode d'estimation utilisée pou valuer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)  a source de données utilisées pour évaluer la variabilité est précisée. (*)  récisée. (*)	on à inventorier es		

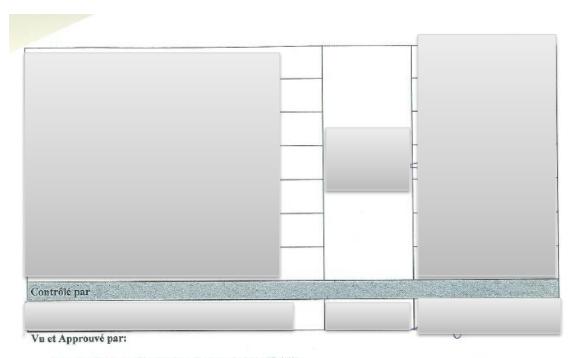




Les vérifications effectuées sur la longueur individuelle/totale des layons mentionnée dans le PS, confirme la cohérence du dispositif.

(\*) L'équidistance entre les layons de comptage est conforme au plan de sondage. (\*) L'orientation des layons de comptage est décrite et tient compte de la maîtrise de la variabilité. L'indication des points de départs et d'arrivée de chaque layon de Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation Conclusions and recommendations for validation plan de Sondage met en évidence l'adéquation Recommandations destinées à l'entreprise Informations et corrections à apporter : (1) Recommandations destinées à l'administration (1) Fonction Membres de la sous-commission d'évaluation Signature name of competent authorities Function and signature of competent authorities 4





Pour le Directeur Chef de Service en mission officielle





# Example 6: Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (*diagnostic socio-économique et d'impact social de la concession*)

Applicable for: Timber coming from forest concessions

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** Before the approval of the forest management plan, a socio-economic diagnosis and social impact of the concession should be developed in order to evaluate the communities establish close of within the concession and describe the impacts from the concession and the rights and social clauses to be followed within the period of the concession contract.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** Forest concessionaire/Forestry company

Signature required by: Forest concessionaire/Forestry company

- ☐ Is the date of the diagnosis before the approval date from the forest management plan?
- Is the concession area the same as the one where the timber come from?
- Does the "cahier de charges" (social clauses with adjacent local communities) reflect the diagnosis and assessment done?



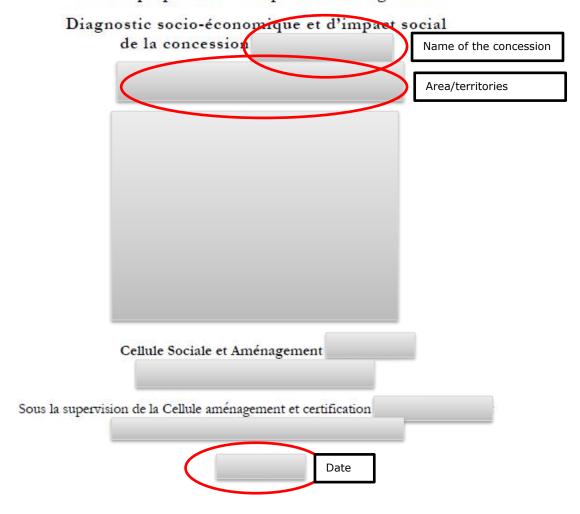
### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

> Direction Inventaire et Aménagement Forestier



Etudes préparatoires au plan d'aménagement





## Example 7: Agreement of social clauses (accord clause sociales du cahier de charges)

Applicable for: Timber coming from forest concessions

**Exemption**: Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The purpose is to establish and organize the implementation of the engagement from the concessionaire related with the socioeconomic infrastructures and social services for the profit of the local communities and indigenous people.

Holder of document: Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** Administrative and customary entity

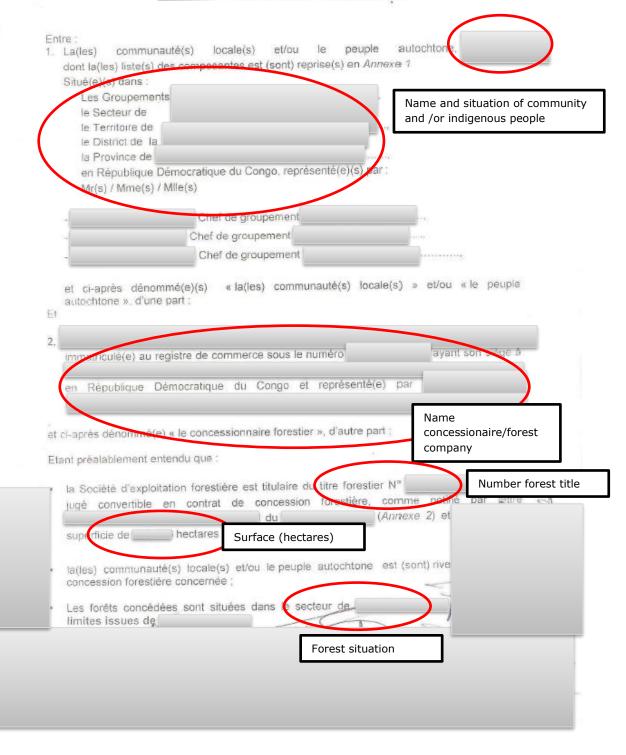
**Signature required by**: Forest concessionaire/Forestry company, communities and indigenous people, forest administration, civil society, administrator of the territory and other members of the national committee of management and monitoring.

- ☐ Have all parties signed the document?
- ☐ Is the forest and area/communities the same as where the timber comes from?

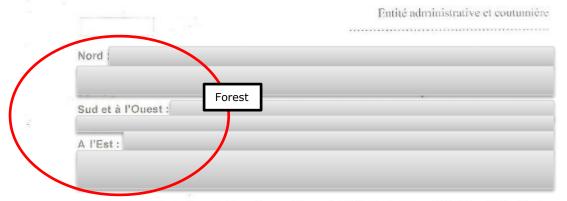


Entité administrative et coutumière

### ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION, FORESTIERE







- La susdite forêt fait partie de celles sur lesquelles la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone jouissent de droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en Annexe 3 établie à la suite d'un zonage participatif;
- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport au(x) terroir(s) de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation;
- Mr\_\_\_\_\_\_ Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Chapitre 1er : Des dispositions générales

### Article 1er

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en ceuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone.

Il vise aussi à règler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de/la concession forestière.

### Article 2:

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de



Entité administrative et coutumière	
-------------------------------------	--

coupé, conformément à l'article 1 de l'annexe1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

### Article 3:

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

### Chapitre 2: Obligations des parties

Section 1ère : Obligations du concessionnaire forestier

### Article 4

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, Alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur la construction, l'aménagement des routes ; la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; les faciliter en matière de transport des personnes et des biens. La liste des infrastructures et des services sociaux financés par le Fonds de Développement résulte de différentes réunions de concertation entre les deux parties (Annexe 4).

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financier à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socio-économiques financées par le fond de développement :

Le cout de construction d'une route non latéritée est calculé à
Tronçon 1 dekm reliant
Nature des travaux (ouverture, réhabilitation,)
La carte provisoire en Annexe 8 intitulée « Surface forestière des entités administratives et coutumières du secteur
Le coût estimatif des travaux : Nombre de km * coût du km



	ivaux (ouverture, re	enapuitation,		. /	
Le coût estima	atif des travaux	and the constitution	/		
- Construction et scolaires :	n ou Réfection de	s routes, équi			s hospitalière
Localisation prévue	Type de bătiment	Surface au sol	Cout unitaire (USD)	Nombre	Cout total (en USD)
					f road constru ol equipment'
ugmentation des p	rix des matériaux s ériels (de constru	ur le marché n ction, agricole	i peuvent é ational ou in e, par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's un ajustemen
	rix des matériaux s	ur le marché n	i peuvent é ational ou in e, par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's
- Autres : Mat	rix des matériaux s ériels (de constru	ur le marché n	i peuvent é ational ou in e, par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's
- Autres : Mat	rix des matériaux s ériels (de constru	ction, agricole	ci peuvent é ational ou in e, par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's
- Autres : Mate	rix des matériaux s ériels (de constru	ction, agricole ction, agricole ploitation n'a patèriel souhaitè	par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's
- Autres : Mate	rix des matériaux s ériels (de constru upements dont l'ex e de financer le ma	ction, agricole ction, agricole ploitation n'a patèriel souhaitè	par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's
- Autres : Mate	rix des matériaux s ériels (de constru upements dont l'ex e de financer le ma	ction, agricole ction, agricole ploitation n'a patèriel souhaitè	par la cou	tre soumis à lemational).	ol equipment's





Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en annexes ci-jointes des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures plans des infrastructures en Annexe 6,
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires (Carte en Annexe 8);
- 3) les coûts estimatifs s'y rapportant (Devis en Annexe 5 et Annexe 6);
- 4) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services sera annexé à la suite des négociations;

Les spécifications des réalisations prévues ont été fixées de commun accord entre les représentants de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et les représentants de l'entreprise d'exploitation forestière.

Concernant le choix du Maitre d'ouvrage des travaux, la désignation se fera après une analyse technique, financière et de faisabilité, des offres, par toutes les parties et par décision consensuelle.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond (voir en Annexe 8).
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.);
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers,....);
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion benne, etc.);
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Il est à noter, que les réalisations débuteront lors du démarrage l'exploitation et suivront le rythme de la production.

### Article 6:

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécialer dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestière calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures s'économiques au bénéfice de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autoch ayant(s) droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est ass par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 10% du tota ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastruc déjà réalisées sur l'ensemble de la concession; un programme prévisionnel d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures s économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales



	Entité administrative et coutumière	
	to the same Mahli guar	
	peuples autochtones riverains ayants droit sur la concession forestière sera établi avec	
	le comité local de gestion. Sont donnés ci-après à titre indicatif des coûts d'entretien des infrastructures réalisées :	
	Sont donnés ci-après a titre indicatir des codis d'entretien des infraessants.	
	Couts d'entretien des routes par embauche d'un ou plusieurs cantonniers pour les	
	travaux d'entretien avec l'achat de matériel (pelles, brouettes, machettes) = budget de	
	USD par Km et par an	
	Couts d'entretien mécanisé des routes = USD par km avec une rotation de	
	2 fois par an :	
	Couts d'entretien d'un bâtiment estimé sur la base d'un forfait de USD par	
	båtiment/an.	
comit	ndant le choix des mécanismes d'entretien et les décisions sont à la charge du le local de Gestion.	
Si le	s frais d'entretien dépassent la provision réalisée pendant l'exploitation.	
Artic	e <u>7</u>	
	ins coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les	
Cena	nerations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.	
emin	IBIBIOTO COS CITARISTANCIA AS SOCIETA	
atten	té de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en dant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les	
	burces du Fonds de Développement (cf. Article 11 ci-dessous), des personnes aptes à lir ces fonctions.	
remp Artic	lir ces fonctions.	
Artic Cond d'édu	surces du Fonds de Développement (cf. Article 11 ci-dessous), des personnes après à lir ces fonctions.	
Artic Cond d'édu etc. Kins	lir ces fonctions.  le 8  cernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis	
Artic Cond d'édu etc. Kinsi Artic A co	des personnes après à lir ces fonctions.  Le 8 :  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis hasa ou une autre ville plus proche.	
Artic Cond d'édu etc. Kinsi Artic A co entre prés	des personnes après à lir ces fonctions.  le 8  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels aucation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9  Internant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels aucation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Le 9  Internant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels aucations et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.	
Artic Conc d'édic etc. Kinsi Artic A co entre prés Artic	des personnes après à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage  le 11 ci-dessous), des personnes après à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier, le concessionnaire s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage	
Artic Conc d'édic etc. Kinsi Artic A co entre prés Artic	des personnes après à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage  le 11 ci-dessous), des personnes après à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier, le concessionnaire s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con	dir ces fonctions.  Ile 8:  Iternant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Ile 9:  Impétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuerrise au sein de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autocleence de poste(s) vacant(s).  Ile 10:  Informément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage ercice par la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone des droitionnels lui reconnus par la loi notamment.	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con	lir ces fonctions.  le 8.  lemant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Inpétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'ceu ence de poste(s) vacant(s).  Intel 10:  Interior par la les communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autocher des droitionnels lui reconnus par la loi notamment.  In prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation)	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con	dir ces fonctions.  le 8  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Impétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de Développement autres que les rémunérations des personnels acation en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage encice par la le la concessionnaire forestier s'engage encice par la le le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation).	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con Texe	lir ces fonctions.  le 8.  lemant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Inpétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'ceu ence de poste(s) vacant(s).  Intel 10:  Interior par la les communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autocher des droitionnels lui reconnus par la loi notamment.  In prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation)	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con Texe	dir ces fonctions.  le 8  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Impétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de Développement autres que les rémunérations des personnels acation en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage encice par la le la concessionnaire forestier s'engage encice par la le le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation).	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con	dir ces fonctions.  le 8  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Impétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de Développement autres que les rémunérations des personnels acation en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage encice par la le la concessionnaire forestier s'engage encice par la le le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation).	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con	dir ces fonctions.  le 8  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Impétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de Développement autres que les rémunérations des personnels acation en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage encice par la le la concessionnaire forestier s'engage encice par la le le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation).	
Artic Conc d'édi etc. Kinsi Artic A co entreprés Artic Con	dir ces fonctions.  le 8  dernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels acation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  le 9:  Impétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de Développement autres que les rémunérations des personnels acation en finançant gratuitement le transport depuis nasa ou une autre ville plus proche.  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage à recruier la main d'œu ence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier la main d'œu peuple autochence de poste(s) vacant(s).  Interes du Fonds de la concessionnaire forestier s'engage encice par la le la concessionnaire forestier s'engage encice par la le le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation), la récolle des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation).	



	Entité administrative et coutumiere
	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O
	la pratique de la chasse et de la pêche coutumières des espèces non protégées (non autorisé dans la zone en exploitation)
L	e concessionnaire forestier s'engage à faire mention des modalités d'exercice des droits éfinis à l'article 1èr ci-dessus dans le plan d'aménagement de la concession.
Α	rticle 11:
II ir	est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des ifrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.
0 0	e Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne e deux à cinq dollars américains par mêtre cube de bois d'œuvre prêlevé dans la oncession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide pérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois onsidérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.
L	a détermination des volumes et du montant par essence, en fonction des résultats l'inventaires de sondage sur la surface forestière appartenant aux groupements est précisée en Annexe 7 de cette clause.
1	Ine catégorie « autres essences » est prévue avec une ristourne de <u>dollars/m³, elle concerne</u> es essences non exploitées actuellement mais potentiellement utiles dans le futur
1	Vu la faible précision d'un inventaire de sor de ce volume est donné uniquement à titre ndicatif et a pour seul objectif de calculer le de préfinancement et d'établir une première fimension de la contribution de au Fonds de développement.
1	e montant réel affecté au fonds de développement dépend du volume prélevé dans la concession au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.
i	Une carte de la surface forestière des groupements faisant suite à l'identification des droits coutumiers établis selon un zonage participatif, est jointe en Annexe 8.
400000000000000000000000000000000000000	Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de % % % % % % % % % % % % % % % % % %
Ś	Article 12
r	Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) compo



	Entité administrative et coutumière
	***************************************
	Sur demande de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, le dessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en ité d'observateur.
La p	rise de décision dans le CLG se fait par consensus de tous les membres.
Arti	cie 13
loca	re un président désigné par les membres de la (des) communauté(s) le(s) et/ou du peuple autochtone et travaillant sous la supervision du chef de la munauté et/ou du peuple autochtone, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire porteur et plusieurs conseillers.
Dès	sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.
	PV d'installation du CLG est annexé au présent contrat, reprenant la liste des noms des nibres. (
Le (	Comité local de Gestion ne pourra sièger qu'en présence de tous les membres. En cas apéchement majeur d'un des membres, un suppléant pourra être désigné.
Le (	CLG se réunit en session ordinaire tous les 3 mois sur convocation de son Président.
Arti	cle 14 :
défi	Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers ni d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas ionibles.
Dan	is ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon modalités fixées de commun accord par les parties.
fait	amment les ressources financières sont gérées par le CLG. Le décaissement des fonds se après apposition des signatures du président du CLG, du Trésorier, du délégué du cessionnaire forestier (
	POSITIONS CONTROL OF THE CONTROL OF
AT	ssue des négociations, il en résulte que les groupements
	rouvent et souhaitent que le fonds de développement soit consigné auprès (*** cessionnaire forestier
OL	, si, il souhaite faire appel à un Tiers ;
	Tiers recevant le fonds de développement doivent présenter des garanties et des facilities
	caires ( it) pour le bon déroulement de
7.70	isations.
Sec	tion 2 : Obligations de la (des) commi
	autochtone



La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

### Article 16:

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses (leurs) membres à cette fin.

### Article 17:

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forôt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

### Article 18

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, entraîne réparation. Les dégats seront débités sur le fonds de développement de la ou des communauté(s) responsables.

### Article 19

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale et/ou le peuple autochtone s'abstiennent de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

### Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

### Article 20

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Scient (CLS)

### Article 21:

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégue et est compose du délégue du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la (des) compose de la compose d



	Entité administrative et coutumière
Les parties acceptent que l'ONG	
qualité de membre effectif du CLS.	The state of the s
quante de moner-	résent contrat renrenant la lieta des aprojs des
Le PV d'installation du CLS est annexe au b	il Court
membres.	
Article 22	concerne la
Afficie 22	ès du CLG, particulièrement en ce qui concerne la ques et le calendrier y afférent.
Le CLS examine le rapport trimestrier d'activi-	ues et le calendrier y afferent.
réalisation des infrastructures des il peut, en cas de besoin, entendre le présider le peut, en cas de besoin, entendre le présider de la présider appel à une expertise	nt ou tout autre membre du CLG. qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite
	quanter
à l'ordre du jour de sa réunion.	
	de la companya de la
Article 23	es trois mois sur convocation de l'Administrateur de
Le CLS se réunit en session ordinaire tous l	90 osid
Towitaire	the ardinality and
a tout moment et selon	le besoin, tetit une des parties au présent
The second of th	
contrat	et sont consignées dans un procès-verbal signé par
ados par consensus f	et sont consignées dans un proces verse
Ses décisions sont prises par tous les membres présents.	
tous les membres pro-	
Article 24	LS représentants de la communauté locale et/ou du aux est fixé de commun accord entre les
ll ast versé aux membres du CLG et du C	aux est fixé de commun accord entre les
- OUR SUITORIST	and the property of the proper
parties à	es du CLG et du CLS sera validé au préalable par uci de ne pas dépasser annuellement la limite fixée cl- uci de ne pas dépasser annuellement la limite fixée cl-
Le calendrier d'intervention :	uci de ne pas depasser carrier
chacult des commus	de présence SOF
to réunions d	es deux comités inclus les jetons de présence son t.
s frais d'organisation des reunions de élevés sur le Fonds de Développemen	t.
élevés sur le Fonds de Devoisip	serie des deux comités, sont évalues à 10% d
a été conclu d'un commun accord, qu	ie les frais des deux comités, sont évalués à 10% d tion est la suivante
York de developpen	
LS.	Managas prévues aux alinéas ci-c
totale la comme totale des frais, o	du financement total des travaux de réa
routefois, la somme totale des rich- peut-être majorée mais ne peut excéde peut-être majorée mais ne peut excéde	er au managness
peut-être majorée mais ne peut exceut des infrastructures concernées par le pr	CODY DOS-



Entité administrative et coutumière

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différents forestiers organisée par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

### Article 26

Pour l'exécution du présent contrat, la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone ont le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

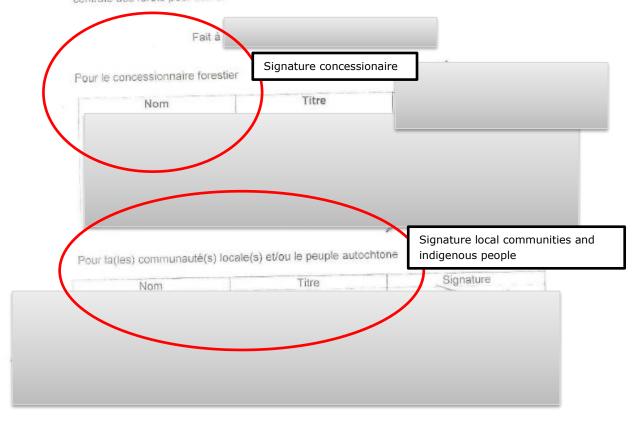
### Section 2 : Dispositions finales

### Article 27

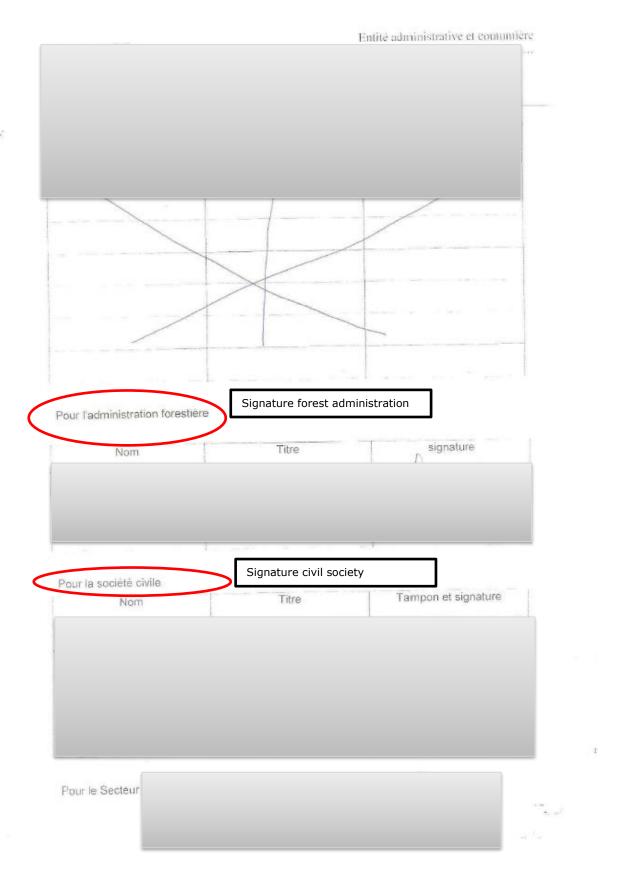
Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

### Article 28:

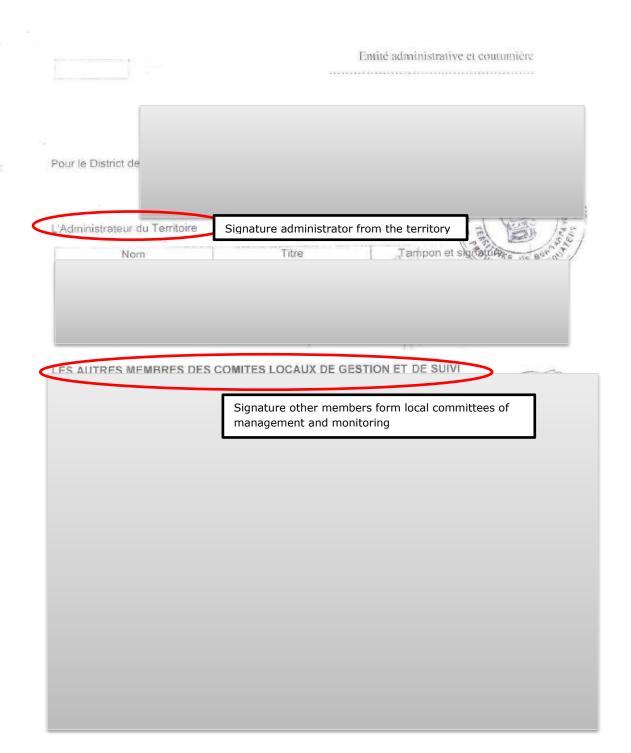
Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire. à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.













### Example 8: Letter of tax number (*lettre d'attribution du numéro d'impôt*)

Applicable for: All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of this document is the notification of the tax number that will be included on all invoices issued by the forest company.

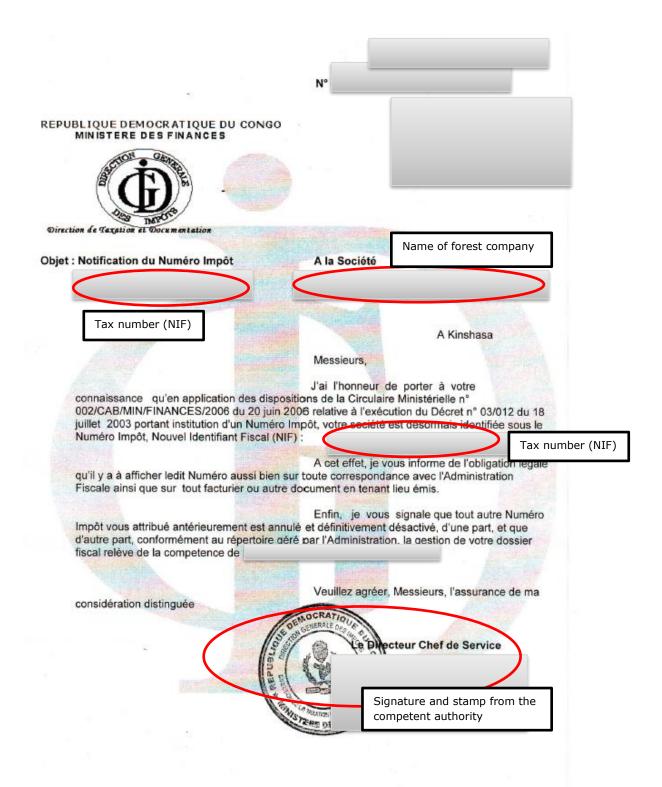
Holder of document: Ministry of finances

Document issued by: Ministry of finances

Signature required by: Ministry of finances

- $\ \square$  Name and NIF (tax number) is the same as the one on the timber invoice?
- ☐ Is the document signed by the competent authority and have a stamp from the Ministry of finances?







## Example 9: Perception note of the payment of the fee area (*Note de perception paiement de la redevance de superficie*)

Applicable for: All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is the proof of the tax payment on the fee of the forest area for all companies. The bank transfer, and the bank's payment declaration done by the bank.

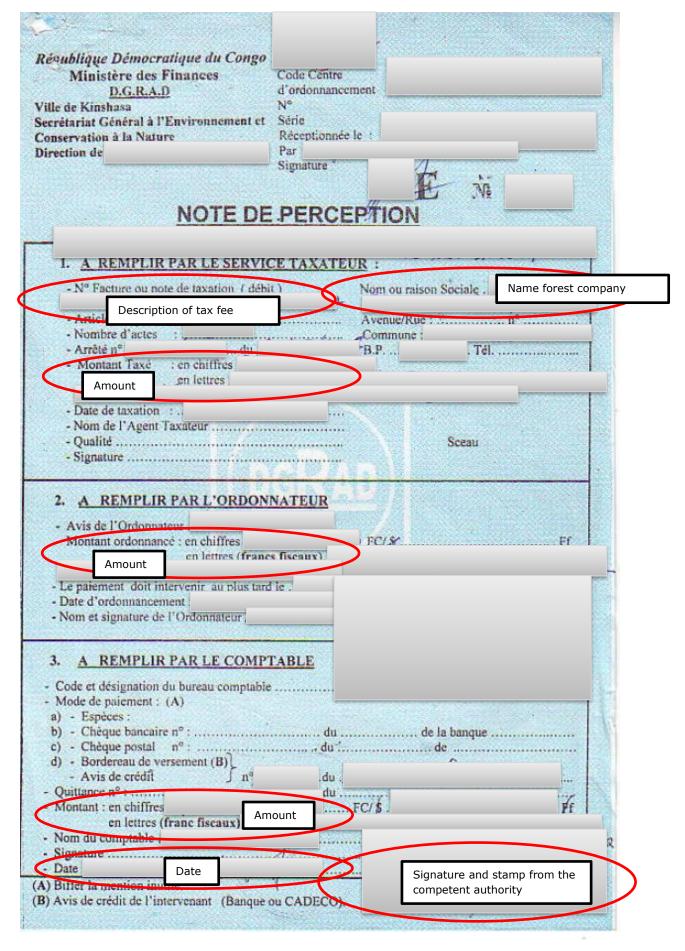
Holder of document: Ministry of Finances

Document issued by: Ministry of Finances

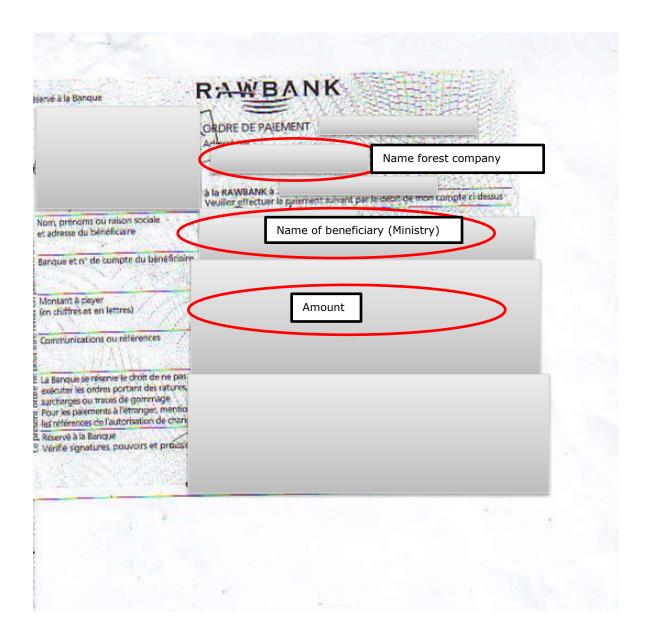
Signature required by: Ministry of Finances, forest company and bank.

- Does the name of the forest company the same as the one who send you the timber? Has the amount of payment of the tax surface correspond to the amount to be paid?
- Have the tax service (finance), forest company and bank entity signed the document?
- Does the amount included on the bank transfer, and payment declaration the same as the one included on the perception note?

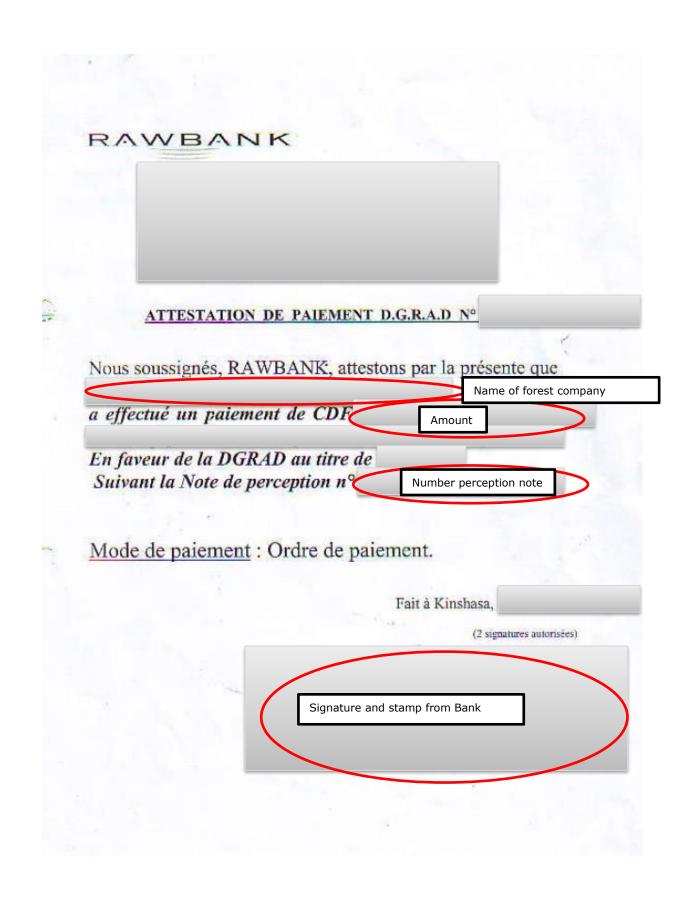














### Example 10: Debit note of the fee on forest area (*Note de débit*)

Applicable for: All forest companies

this document?

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is to notify the amount of debit pending to be paid in relation with the fee of the forest area from the forest company.

Holder of document: National Minister in charge of forests

Document issued by: National Minister in charge of forests

Signature required by: National Minister in charge of forests

Is the amount included on the note of debit the same as the one paid by the
forest company?
Is the area of harvesting the same as the one included on the forest management
plan/AAC (assiette de coupe annuelle)?
Does the date/year correspond to the harvesting area planning?
Does the payment have been done on time based on the deadline included on



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME



DIRECTION DE LA GESTION FORESTIERE D.G.F.

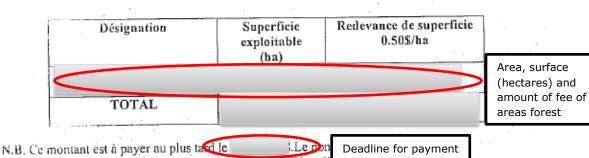
### Note de débit nº

Exploitant Forestier Localisation du titre Adresse

Name, concession site and address forest company

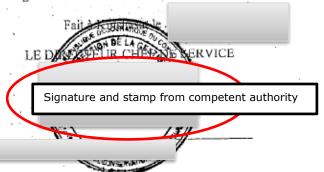
Amount

Nous portons ce jour à votre débit le montant en Francs Congolais équivalent à USD pour la redevance de superficie sur concession forestière de l'année en execution de l'arrêlé interministériel N° 008/CAB/MIN/ECN-1/2006 ET N° 082/CAB/MIN/FINANCES/2008 du 11 Avril 2008 portant Fixation Year ux, des Droits, Taxes et redevances à percevoir en Matière Forestière à l'initiative du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.



G.A.: Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse.

montant dans le délai imparti, entraînera la liquidation d





### Example 11: Court of Commerce registration (*dépôt au Greffe*)

Applicable for: All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is to confirm that the company has presented the statutes and have been registered on the Court of commerce.

**Holder of document**: Court of commerce. **Document issued by:** Court of commerce.

Signature required by: Competent authority from the court of commerce

- ☐ Is the company registered? Is the number of registration the same as the one included on the invoice?
- ☐ Is the purpose and activity of the company correctly registered on the document and match with the reality?



COUR D'APPEL DE TRIBUNAL DE COMMERCE DE	
SERVICE DU GREFFE	
REPERTOIRE N°	.AS/N° DU:
DEPOT AU GRE	FFE DES STATUTS DE LA SOCIETE :
ET LE	JOUR DU MOIS DE
A CO	MPARU:
, AVOCAT	
Au Greffe du Tribunal de Commerce de Greffier Titulai	devant nous, re du Guichet Unique
	s statute (article 28 alinéa 1 de l'acte uniforme sur le droit aité de de la Société de la Société
Cette société a pour objet :-,	Name of the forest company
Purpose and activity description of the cor	mpany
Sa durée est fixée à 99 années entières et de Commerce et de Crédit Mobilier, sauf le d	consécutivement à son immatriculation au Registre cas de dissolution anticipée ou Prorogation
Le siège social est fixé à	
Le capital social est fixé à la somme de 🗓	
La société a ete immatriculée au Registre	de Commerce du Crédit Mobilier sous
Registration number	OCRATION OF THE PURISH
signé avec nous, les jours, mois, heures e	t an rue dessus
	Signature and stamp from competent authority



Example 12: Notification of affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (Notification numéro d'affiliation de l'entité d'immatriculation des employés à l'INSS (Institut National de Sécurité Sociale))

Applicable for: All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is to notify the number of inscription to the social security for all employees from a company.

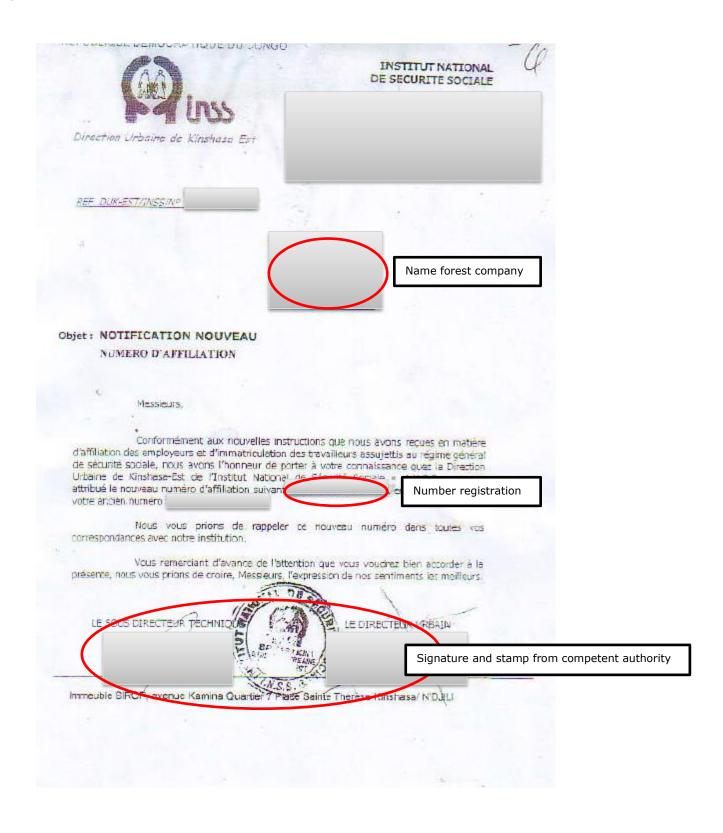
Holder of document: INSS (National Institute Social Security)

**Document issued by:** INSS (National Institute Social Security)

Signature required by: INSS (National Institute Social Security)

- Is the document signed and stamp by a competent authority from the INSS?Does the affiliation number the same as the one the company confirm you?
- ☐ Can you confirm with competent authorities is the valid one?





## About Supporting Legal Timber Trade

Supporting Legal Timber Trade is a joint initiative run by NEPCon with the aim of supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The joint initiative is funded by the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.







NEPCon (Nature Economy and People Connected) is an international, non-profit organisation that builds commitment and capacity for mainstreaming sustainability. Together with our partners, we foster solutions for safeguarding our natural resources and protecting our climate.

NEPCon | info@nepcon.org | www.nepcon.org